

Conseil d'administration du 26/05/2023

Délibération n°5

Objet : Demande d'intervention de la commune de LORRIS

Projet : Aménagement du secteur de la Noue référencé n° HAB 00252

Le VINGT-SIX MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS à 9h30, le conseil d'administration dûment convoqué le 17 mai 2023 s'est réuni en l'Hôtel l'Abeille, sous la présidence de M. Ariel LÉVY.

Etaient présents :

Collèges	Titulaires	Pré.	Rep.	Suppléants	Pré.
Communes	CHOFFY Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BOULOGNE Didier	<input type="checkbox"/>
	CHAMBRIN Michel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HARDOUIN Patrick	<input type="checkbox"/>
	LEGENDRE Christian	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
EPCI	NEVEU Didier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ASENSIO Philippe	<input type="checkbox"/>
	DUPUIS David	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ECHEGUT Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>
	MALET Jean-Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LECOMTE Olivier	<input type="checkbox"/>
	JOLIVET Thierry	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VAREILLES Philippe	<input type="checkbox"/>
	NIEUVARTS Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BREYER Yves	<input type="checkbox"/>
	LARCHERON Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CITRON Olivier	<input type="checkbox"/>
	HAUCHECORNE Bertrand	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	HAUER Eric	<input type="checkbox"/>
	BURGEVIN Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	LEGRAND Gérard	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	GAURAT Hervé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	DUCROT Didier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	BELHOMME François	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	BAUDE Laurent	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	TRIQUET Francis	<input type="checkbox"/>
	TOUCHARD Alain	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
	BARRUEL Béatrice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Départements	LEVY Ariel	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	VALLIES Jean-Vincent	<input type="checkbox"/>
	GAUDET Marc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	NERAUD Frédéric	<input type="checkbox"/>
	LEMOINE Stéphane	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	BUISSON Hervé	<input type="checkbox"/>
	BAUDU Stéphane	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LHERITIER Catherine	<input type="checkbox"/>
Région	JACQUET David	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SAUTREUIL Magali	<input type="checkbox"/>

~ ~ ~

Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
 Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,
 Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
 Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
 Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
 Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II. 4.3,
 Vu la délibération du Conseil municipal de LORRIS en date du 11 mai 2023 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et approuvant les modalités du portage foncier envisagé,
 Vu l'avis favorable sur l'opération de la Communauté de Communes de Canaux et Forêts en Gâtinais par délibération de son Conseil en date du 11 avril 2023,

Vu le dossier de demande d'intervention et notamment l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières,

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'approuver le projet de la commune de LORRIS consistant en l'aménagement du secteur de la Noue, sur l'axe d'intervention « habitat », référencé n°HAB 00252.

Article 3 : il est décidé d'accepter le mandat donné par la commune de LORRIS à l'EPFLI Foncier Cœur de France pour acquérir et porter les biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LORRIS, pour une contenance totale de 8 359 m² et ainsi cadastrés :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance m ²
AE	94	« La Ville »	7128
AE	123	20 route de la Forêt	1231

Article 4 : il est décidé d'accepter l'extension du mandat donné par la commune de LORRIS à l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes autres parcelles qui pourraient s'avérer utiles à ce projet, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil municipal a donné délégation expresse pour ce faire.

Article 5 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à fixer le prix, les modalités et conditions de l'acquisition des biens immobiliers sus-désignés par décision jusqu'au prix négocié dans la limite du marché et après accord écrit du Maire, dûment habilité à cet effet, ainsi que toutes indemnités dues au titre de la libération des biens.

Article 6 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les actes authentiques qui constateront l'acquisition des biens sus-désignés.

Article 7 : il est décidé d'approuver les modalités du portage foncier pour une durée de 4 ans selon remboursement dissocié avec la commune de LORRIS et d'autoriser la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer la convention correspondante.

Article 8 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à conduire la procédure d'expropriation et à signer tous documents dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Ariel LÉVY

Président de l'EPFLI Foncier Cœur
de France

Publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr le 05/06/2023